



CODE DÉONTOLOGIQUE DU MFEC

En tant que membre de l'association du MFEC, je m'engage à :

- proposer à ma clientèle des méthodes d'éducation amicales et positives (clicker-training, leurre/récompense, jeux...) pendant mes cours d'éducation canine ;
- ne pas recommander l'utilisation de colliers étrangleurs, à pointes ou électriques pour l'éducation et la rééducation des chiens et ne pas user de méthodes pouvant atteindre douloureusement physiquement et émotionnellement les chiens présents pendant mes cours d'éducation et de rééducation comportementale (atteintes physiques douloureuses, pendaison, saccades à répétition, etc,) et ainsi être en accord avec l'article 7 de la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie ;
Extrait : «Aucun animal de compagnie ne doit être dressé d'une façon qui porte préjudice à la santé et à son bien-être, notamment en le forçant à dépasser ses capacités ou sa force naturelle ou en utilisant des moyens artificiels qui provoquent des blessures ou d'inutiles douleurs, souffrances ou angoisses. »
- toujours réfléchir en amont, avant de punir un chien, à m'attacher sur la raison du comportement plutôt que sur le comportement lui-même ;
- proposer des programmes de rééducation comportementale utilisant des méthodes non violentes et non douloureuses et toujours proposer un programme respectueux du bien-être physique et émotionnel du chien et en accord avec mon client ;
- connaître et reconnaître les limites de mes compétences que ce soit en expériences ou en connaissances quant à l'utilisation de méthodes amicales et positives que ce soit pour un problème d'éducation ou de rééducation comportementale et savoir référer ;
- réfléchir profondément et, si besoin, prendre conseil auprès de mes collègues du MFEC avant de conseiller un abandon ou de faire endormir définitivement un chien ;
- continuer à progresser et à me former à travers des conférences, des séminaires, des manifestations ou tout autre support me permettant d'affirmer, d'affiner et de compléter mes connaissances ;

- respecter mes clients humains et canins et à toujours être à l'écoute de leur bien-être émotionnel, physique et psychologique ;
- être respectueux envers les autres éducateurs professionnels ou non professionnels et envers toute personne ou organisme œuvrant pour la santé et le bien-être des animaux ;
- respecter mes clients et m'astreindre au secret professionnel indispensable dans tous les métiers en relation avec l'humain, pour toutes confidences ou informations relatives à leur vie privée. J'userai également de discrétion pour le respect de mes clients quant à révéler des informations sur l'agressivité de certains chiens ;
- enrichir les maîtres sur les connaissances nécessaires sur la façon dont les chiens apprennent et les aider ainsi à devenir de meilleurs maîtres, responsables et alertés sur l'éthologie canine.

Tous ces points du code du MFEC sont des points clefs et doivent être respectés par tout professionnel signant cette charte et désirant devenir membre du MFEC :

Si un membre du MFEC devait :

- ne pas respecter les points clefs du code déontologique énoncés ci-dessus ;
- user de cruauté envers des chiens ou des humains ;
- calomnier en public ou par écrit des professionnels ou des non professionnels ;
- être accusé d'abus, de vol ou tout autre méfait mettant en cause la profession ou plus largement l'intégrité des membres du MFEC ;

il se verrait radié comme membre professionnel du MFEC.

Ce code a été approuvé par les membres du bureau du MFEC le 5 avril 2006, révisé le 27 janvier 2012 en accord avec le bureau.

Ces points du code déontologique ne sont pas figés et pourront être ajustés. D'autres thèmes pourront être ajoutés à tout moment.